

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement rue Flora Tristan et
Chemin de la Croix Blanche

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Sotranasa / solution30 Sud-Ouest d'occuper le domaine public rue Flora Tristan, pour des travaux de terrassement pour un raccordement BT Enedis

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre des travaux de terrassement pour le raccordement BT Enedis de la parcelle cadastrée 203 WY 19, exécutés par l'entreprise Sotranasa / Solution30 Sud-Ouest du 10 juin au 04 juillet 2025, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 2 : Circulation

- La circulation rue Flora Tristan sera interdite dans les deux sens de circulation entre les points de coordonnées GPS 43.187979, 2.737649 et 43.190851, 2.744554.
- La circulation sera interdite Chemin de la Croix Blanche dans le sens du point de coordonnées GPS 43.187401, 2.749995 vers la rue Flora Tristan

Article 3 : L'entreprise Sotranasa / Solution30 Sud-Ouest se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

- Rue flora Tristan coté commune de Conilhac-Corbières, panneau route barrée sauf riverains à 1km au point de coordonnées GPS 43.188292, 2.727359
- Rue Flora Tristan coté commune de Lézignan-Corbières, panneau route barrée sauf à 1km au point de coordonnées GPS 43.198035, 2.752160
- Chemin de la Croix Blanche, panneau route barrée sauf riverains à 500 mètres au point de coordonnées GPS 43.187394, 2.750041.

Article 4 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 : L'entreprise Sotranasa / Solution30 Sud-Ouest rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Sotranasa / Solution30 Sud-Ouest et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 07 avril 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA